

Direction générale  
de l'alimentation

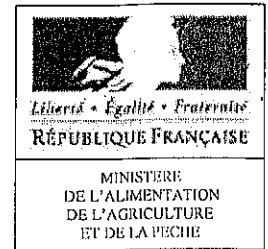
Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS

Réf : 2130101EXMI15002

LIFE SCIENTIFIC LTD  
Unit 012 NovaUCD  
Belfield Innovation Park, Belfield  
DUBLIN 4  
IRLANDE, ou EIRE



Paris, le 18 MARS 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage (harmonisation) et de modification de conditions d'emploi d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

**N° Intransit : 2130101 - LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID AMM n° 2130033**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130101 Nom commercial : **LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2130033

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Produit générique

Composition : Clopyralid 100 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3703 du 26 décembre 2014.

### Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
  - Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone adjacente non cultivée.
  - Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer de produit contenant du clopyralid :
    - " plus d'une fois par an à la dose de 1,25 L/ha (125 g sa/ha) sur crucifères oléagineuses,
    - " plus d'une fois par an à la dose de 1 L/ha (100 g sa/ha) sur cultures porte-graines mineures,
  - Pour les cultures sur lesquelles l'utilisation de clopyralid n'est pas autorisée, respecter un délai de 125 jours entre l'application du produit et le semis ou la plantation.
- Délai de rentrée : 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

L'harmonisation des usages et la demande de modification de conditions d'emploi visant à lever la restriction d'une application tous les 2 ans sur betteraves industrielles et fourragères et sur colza d'hiver de la préparation LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID sont accordées.

### Dénominations commerciales

LIFE SCIENTIFIC CLOPYRALID, PROFI CLOPY 100 SL

### Classement

Phr. Risque	SSCL	SANS CLASSEMENT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

## Liste des usages rattachés

USAGE 10995900 - Porte graine\*Désherbage  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Utilisation autorisée sur oignon, poireau, ciboulette, navet, radis, choux, betteraves potagères, poirée, oeillet, lin rouge, épinard et roquette.
- Stade d'application : sur épinard porte graines entre les stades 3-4 feuilles et début de montaison et sur roquette porte graines entre les stades rosette et début de montaison.

USAGE 16175901 - Betterave potagère\*Désherbage

Décision REFUS D'AMM

Motivation

Usagé autorisé depuis moins de 10 ans.

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère\*Désherbage  
Dose d'emploi 1,25 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 10-39
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses\*Désherbage  
Dose d'emploi 1,25 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 30-51
- Les conditions d'utilisation du produit permettent de respecter les limites maximales en résidus applicables (DAR F).

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

18 MARS 2015

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON